



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JUIN 2023

L'An deux mil vingt-trois

Le : mercredi 14 juin à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2023

Conseillers	P	A	Procuration de
BARLAUD Ludovic	X		Camille RIGON
FENES Raymond	X		
REGNAULT Michèle	X		
BAGHDADI Djamel	X		
MARTINEZ Nathalie	X		
GUIRAO Antonio	X		
MONTAUBAN Gérard	X		
MECA José	X		
DABAN Marie-Dominique	X		
ALSINA Jean-Roger	X		
DONOVAN Catriona		X	
RIEUX Magali	X		
RIGON Camille		X	
HAEGELI Charlotte	X		
ASENCIO Aude	X		
BRAU Anne-Lise	X		
FOUGERES Benjamin	X		
PETIT Jean-Louis		X	
BENAZETH Frédérique	X		Jean-Louis PETIT

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Jean-Roger ALSINA désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Madame DONOVAN Catriona, étant arrivée à 19h20 elle n'a pu participer au vote des délibérations, elle sera portée absente sur le PV.

1/ FINANCES LOCALES

1.1.Subvention de fonctionnement 2023 aux associations - DMN°2023/51

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget et les crédits ouverts à l'article 6574 portant subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes privés, à savoir 64 000€.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du CGCT clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'avis de la commission « vie associative » ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

BENEFICIAIRES	Demande subv, fonctionnement 2023	Attribué par la commission 2023	À voter en CM	Exceptionnelle à Voter 2023	Total 2023
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €
Amicale Laïque Caunoise	2 500,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €		2 300,00 €
Anciens combattants	400,00 €	300,00 €	300,00 €		300,00 €
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Connexions culturelles	3 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
Club du 3ème âge	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
Coopérative scolaire maternelle	600,00 €	600,00 €	600,00 €		600,00 €
Coopérative scolaire élémentaire	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
Comité des fêtes caunois	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	850,00 €	3 850,00 €
Les closques molles	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	600,00 €
Hélios	700,00 €	700,00 €	700,00 €	500,00 €	1 200,00 €
Les Arts Libèrent	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
Les Ateliers Sauvages					0,00 €
L'Equipage	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Les Amis de los ainats (Ehpad)					0,00 €
Union Loufoque Minervoise	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
Histoire Généalogie en Minervois	550,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Jazz au Caveau	4 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €
Les Marbrières	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
SOUS-TOTAL	34 350,00 €	29 400,00 €	29 400,00 €	2 250,00 €	31 650,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES					
A.C.C.A	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
Club Cyclo de Caunes	550,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €	800,00 €
Société de pêche Caunoise					0,00 €
Haut Minervois Olympique Football club	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
Les gros trotteurs du minervois	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
Minervois HandBall Club	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
Caunes Rugby Club XV	6 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Sentiers de l'Argent Double					0,00 €
Pétanque Club Minervois LAURE (Caunes 2018)					0,00 €
Tennis Club	800,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
SOUS-TOTAL	22 850,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	300,00 €	21 300,00 €

BENEFICIAIRES	Demande subv, fonctionnement 2023	Attribué par la commission 2023	A voter en CM	Exceptionnelle à Voter 2023	Total 2023
ASSOCIATIONS CARITATIVES					
Mvt de la Paix	150,00 €	100,00 €	100,00 €		100,00 €
Fédération Aude Claire		50,00 €	50,00 €		50,00 €
Alzheimer Un autre regard	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Les Cabris	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
SOUS-TOTAL	850,00 €	850,00 €	850,00 €	0,00 €	850,00 €
TOTAL	58 050,00 €	51 250,00 €	51 250,00 €	2 550,00 €	53 800,00 €

	BP 2023	64 000,00 €
--	----------------	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.
À la majorité des membres présents pour le vote de la subvention « club du 3^{ème} âge »

Votants	18	
Abstention(s)	1	FENES Raymond
Suffrages exprimés	18	
Pour	18	
Contre	0	

À l'unanimité pour les autres

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2023 telles que figurant ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions de fonctionnement 2023 ;
Dit que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2023.

1.2.Subvention exceptionnelle association « Hélios » - DMN°2023/52

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la demande du Président « Hélios » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'organisation du Festival de l'astronomie ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au titre des crédits 2023 à l'association « Hélios ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
À l'unanimité
DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2023 de 500€ à l'association « Hélios » ;
PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget de la commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision.

1.3.Subvention exceptionnelle association « L'Équipage » - DMN°2023/53

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président « L'Équipage » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'organisation du marché de l'art et de l'artisanat.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au titre des crédits 2023 à l'association « L'Équipage ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2023 de 500€ à l'association « L'Équipage » ;

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision.

1.4.Subvention exceptionnelle association « Club Cyclo de Caunes » - DMN°2023/54

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du Président « Club Cyclo de Caunes » qui sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 dans le cadre de l'organisation de la journée point café ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « vie associative » ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au titre des crédits 2023 à l'association « Club Cyclo de Caunes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle 2023 de 300€ à l'association « Club Cyclo de Caunes » ;

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision.

1.5.Carcassonne Agglo : approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - DMN°2023/55

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GPEU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GPEU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GPEU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
240 962.49€

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

ACCEPTE la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;

FIXE le montant de l'attribution de compensation 2023 à 240 962.49€ ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

AFFAIRES DIVERSES

• **Liste préparatoire du jury d'assises**

L'arrêté préfectoral fixe à 2 le nombre de jurés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

Cette liste dressée par nos soins, par tirage au sort, à partir de la liste électorale, devra comprendre un nombre de personnes triples (6 personnes)

Exclue de cette liste :

- ne résident plus dans le département
- ne sont pas en mesure de lire, écrire le français
- sont incapables majeurs
- ont été tirées au sort dans les 5 années précédentes.

Tirage :

- SOULOUMIAC Épouse DE BOECK Joelle
- PUENTE José-Maria
- ESCANDE Marie-Thérèse
- MECA Garry
- MONTEL José
- CHERFAOUI Louisa

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 15 juin 2023



